

## TEMPS PARTIEL

S40.G28.05.030.001 : Base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période

S40.G15.05.013.001 : Code modalité d'exercice du travail code 20

S40.G15.00.020.001 : Taux de travail à temps partiel

### En cas de travail à temps partiel, la base limitée au plafond de la Sécurité Sociale pour la période S40.G28.05.030.001 sera-t-elle réduite ? Quelles rubriques seront utilisées par les institutions de retraite complémentaire pour reconstituer les assiettes de cotisations aux régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ?

Sont renseignées pour un temps partiel les rubriques suivantes :

- La rubrique "Base limitée au plafond de la sécurité sociale ()". Cette rubrique est à renseigner par l'entreprise en fonction des règles de détermination des plafonds applicables au temps partiel.  
C'est cette rubrique qui servira aux institutions de retraite complémentaire pour reconstituer les assiettes applicables à la réglementation Agirc (TA, TB ou TC) et Arrco (T1, T2).
- La rubrique S40.G15.05.013.001 : Code modalité d'exercice doit être renseignée avec le code "20" : temps partiel
- La rubrique "Taux de travail à temps partiel" (S40.G15.00.020.001), selon le cahier des charges DADS-U, doit être renseignée selon les règles de gestion suivantes : au sens du Code du travail, le taux renseigné doit être le rapport entre les horaires inscrits au contrat de travail et la durée légale de travail ou la durée normale de travail de l'établissement si celle-ci diffère.  
Cette rubrique fournit un prorata de durée du temps de travail qui ne peut être utilisé par les institutions de retraite complémentaire puisqu'en application des réglementations Agirc et Arrco, il est nécessaire d'utiliser pour déterminer les assiettes de cotisations applicables un prorata de rémunération et non un prorata de durée de temps de travail.
- La rubrique "Code unité d'expression du temps de travail" (S40.G15.00.001) doit être renseignée.
- La rubrique "Durée de travail contractuelle pour ce salarié" (S40.G15.05.025.003)

Extrait DADS-U, dans l'exemple le salarié cotise sur son brut reconstitué à temps plein pour les caisses de retraite complémentaire (S44.G10.10.001)

S40.G15.05.013.001	Code modalité d'exercice	20	Temps partiel
S40.G15.00.020.001	Taux de travail à temps partiel	7500	Exemple 75%
S40.G28.05.029.001	Base brute sécurité sociale pour la période		Salaire brut du salarié correspondant à son temps partiel
S40.G28.05.030.001	Base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période		Base brute dans la limite du plafond de sécurité sociale calculée au prorata selon le temps partiel
S44.G10.10.001	Code type de la base spécifique Agirc-Arrco	28	base du salarié à temps partiel cotisant à temps plein (L241-3-1 du code de la Sécurité Sociale)
S44.G10.10.002.001	Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco		Salaire brut reconstitué à 100%
S44.G10.10.003.001	Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco		Base plafonnée selon le salaire reconstitué à 100%.
S40.G15.00.001	Code unité d'expression du temps de travail	10	heure
S40.G15.05.025.003	Durée de travail contractuelle pour ce salarié		